



# Business & Corporate Club de L'Empereur

## Règlement d'ordre intérieur (v4)

### Article 1. Dénomination, composition, durée et année sociale

- a. Le samedi 20 octobre 2012, a été formée entre les membres fondateurs une association de fait dénommée **Corporate Club de L'Empereur**, émanation du **Golf & Country Club L'Empereur**. L'association est constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale coïncide avec l'année civile.
- b. Afin de permettre une adhésion forte de la part des membres du *Golf & Country Club L'Empereur*, les membres fondateurs ont souhaité la rédaction d'un règlement d'ordre intérieur réduit à l'essentiel, insistant au début plutôt sur l'importance de la convivialité et sur l'absence de formalisme devant présider à la vie du Club.
- c. Toutefois, avec le temps et le développement externe des activités du Corporate Club qui l'amènent à davantage se profiler dans la dimension « business », le règlement a été étoffé par l'ajout de nouvelles dispositions de gestion et le Club portera dorénavant le nom de « **Business & Corporate Club de L'Empereur** ».
- d. Le *Business & Corporate Club de L'Empereur* est également intégré dans la structure et les organes de gestion du *DOMAINE DU GOLF DE L'EMPEREUR* depuis l'adoption des textes organisant ces structures.
- e. En cas de conflit entre le présent règlement et le règlement d'ordre intérieur du *DOMAINE DU GOLF DE L'EMPEREUR*, ce dernier prévaut.
- f. Le présent règlement d'ordre intérieur est transmis à l'ensemble des membres.

### Article 2. Missions, Valeurs et Vision

- a. Le golf est connu comme vecteur de relations professionnelles. De nombreux membres souhaitent toutefois également entretenir leurs relations professionnelles en dehors des activités purement golfiques.
- b. Le Business & Corporate Club de l'Empereur a dès lors pour but de poser le cadre permettant aux membres d'entretenir ouvertement ces relations professionnelles et de développer leurs activités, tant au sein du Golf & Country Club L'Empereur, qu'à l'occasion de rencontres avec d'autres Clubs Corporate et/ou Cercles d'affaires.
- c. Dans ce contexte, le Business & Corporate Club de l'Empereur poursuit les missions suivantes :
  1. Favoriser les relations professionnelles entre membres.
  2. Se développer dans son rôle de véritable club business au sein duquel chaque manifestation favorise les contacts internes et externes. A cette fin :
    - Organiser de manière proactive un « networking » permettant aux membres de développer leurs activités professionnelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Business & Corporate Club de l'Empereur
    - Organiser pour ses membres des activités (conférences, séminaires, rencontres, compétitions golfiques, sessions d'information ou de partage entre membres ainsi qu'avec d'autres business clubs ou cercles d'affaires, visites, ...)



- Assurer la visibilité de la société sur un Business Wall et sur le site internet du Golf & Country Club L'Empereur, hébergeant les activités du Business & Corporate Club de l'Empereur
3. Attirer par son aura de nouveaux membres au sein du Golf & Country Club L'Empereur.
- b. Le Business & Corporate Club de l'Empereur respecte les valeurs suivantes :
- Valeurs éthiques et déontologiques, y compris dans le domaine professionnel,
  - Probité,
  - Convivialité et valeurs humaines,
  - Esprit de corps et d'entraide.
- c. Le Business & Corporate Club de l'Empereur soutient les visions suivantes :
- Caractère professionnel,
  - Orientation de préférence (sans exclusive) vers les PME, professions libérales et indépendants,
  - Soutien à des initiatives d'ordre caritatif,
  - Caractère golfique,
  - Partenariat avec d'autres « Corporate » ou « Business » Clubs pour des activités ciblées.

### **Article 3. Les membres**

On distingue quatre catégories de membres :

- a. **Les membres fondateurs**  
Membres qui ont fondé le Corporate Club de l'Empereur à la date du 20 octobre 2012. Ils portent ce titre aussi longtemps qu'ils sont membres de droit ou effectifs du Business & Corporate Club de l'Empereur.
- b. **Les membres de droit**  
Les administrateurs de la FairWays et les membres du Conseil de Club du Golf de L'Empereur sont membres de droit du Business Corporate Club de l'Empereur aussi longtemps qu'ils sont membres de ce Conseil. Ils peuvent participer à toutes les activités organisées par le Business & Corporate Club de l'Empereur selon les modalités particulières fixées pour l'activité concernée.
- c. **Les membres effectifs**  
Membres du Golf & Country Club L'Empereur, qui adhèrent au Business & Corporate Club de l'Empereur à leur demande et selon les modalités décrites à l'article 8 du présent règlement.
- d. **Les membres d'honneur**
- Les anciens Présidents du Business & Corporate Club de l'Empereur ;
  - Toute personne qui, de par ses qualités et son engagement au profit du Business & Corporate Club de l'Empereur, est reconnue par le Conseil de Club comme digne de porter le titre de « membre d'honneur » selon les modalités décrites dans l'Art 8.b.

Le membre d'honneur peut faire état de sa qualité lors de contacts professionnels, dans le but de promouvoir l'image et la mission du Business & Corporate Club de l'Empereur.  
Ce titre ne confère aucun droit ni avantage particulier.

### **Article 4. La gestion du Business & Corporate Club**

- a. Le Business & Corporate Club de l'Empereur est géré par un Président, qui exerce son mandat à titre bénévole. Il est nommé par la SRL Fairways pour un mandat de 3 ans, renouvelable sur décision de la SRL Fairways en concertation avec le Conseil de club.



- b. Il est en charge de la coordination générale du Club, et assume entre autres les responsabilités suivantes :
  - Représente le Business & Corporate Club de l'Empereur au sein du Golf & Country Club L'Empereur et auprès des autres Corporate Clubs partenaires ou associés ;
  - Assure le lien entre le Business & Corporate Club de l'Empereur, le Conseil de club et la SRL Fairways ;
  - Assure la gestion et la direction du Business & Corporate Club ;
  - Peut représenter le Golf & Country Club L'Empereur à la demande du Président du Conseil de club ;
  - Communique au nom du Business & Corporate Club de l'Empereur par divers canaux de communication ;
  - Veille à la bonne marche du Business & Corporate Club de l'Empereur : administration, moyens logistiques et financiers, moyens humains, gestion de l'équipe.
- c. D'autres membres peuvent être sollicités par le Président pour le seconder dans la gestion et/ou l'organisation d'événements sportifs ou professionnels. Ces membres peuvent être chargés du pilotage de missions/projets spécifiques, en rapport avec :
  - la stratégie de développement du Business & Corporate Club de l'Empereur ;
  - la prospection, la mise au point et l'organisation des relations et/ou d'activités avec d'autres Clubs Corporate et/ou Cercles d'affaires ;
  - l'accompagnement sportif et le bien-être des membres du Business & Corporate Club de l'Empereur

#### **Article 5. Les activités**

- a. Les activités se tiennent selon un agenda fixé autant que possible pour l'année civile afin de permettre à chaque membre de l'intégrer au mieux dans son agenda personnel.
- b. Les types d'activités sont proposées par le Président du Business & Corporate Club, tout en cadrant avec les missions, moyens, valeurs et vision du Business & Corporate Club de l'Empereur (voir Art.2). Ces activités sont validées par le Conseil de Club et intégrées dans l'agenda du Club.
- c. La présence de chacun au plus grand nombre possible d'activités est primordiale pour garantir la convivialité et le dynamisme du Business & Corporate Club de l'Empereur.
- d. Le Président examinera les raisons pour lesquelles un (des) membre(s) participe(nt) à un nombre peu élevé d'activités pendant l'année ; ceci a exclusivement pour but de stimuler/faciliter/encourager une participation accrue.

#### **Article 6. Cotisations**

- a. La cotisation annuelle des membres effectifs est déterminée en concertation avec le Conseil de Club et permet de financer le fonctionnement du Business & Corporate Club de l'Empereur.
- b. La cotisation inclut la Carte fédérale ainsi que la cotisation sportive fixée par le Club de l'Empereur pour le type d'adhésion sportive choisie.
- c. Dans le courant du dernier trimestre de l'année, les membres reçoivent un avis avec proposition de renouvellement de l'adhésion stipulant les montants fixés pour l'année suivante. La résiliation ou modification du type d'adhésion doit être communiqué au plus tard pour la date fixée dans l'avis. En l'absence de réponse dans le délai fixé, la cotisation sera due pour l'année à venir et devra être acquittée dans le mois de la date de facture.
- d. En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation pourra être réduite à due concurrence, selon les mêmes modalités que celles des cotisations sportives « Empereur ».



- e. Toute cotisation versée au Business & Corporate Club de l'Empereur est définitivement acquise.
- f. Types de cotisations de Membre effectif (selon l'adhésion sportive choisie) :

Full Corporate : 1er / 2ème membre et suivants <i>(avec ou sans part sociale)</i>
Corporate Semainier 1er / 2ème membre et suivants <i>(avec ou sans part sociale)</i>
Corporate La Hutte 1er / 2ème membre et suivants

NB : Réductions « Country » et sur tarif « Adulte » par tranche d'âge sur demande

### **Article 7. Services et avantages octroyés (membres effectifs)**

- a. Visibilité sur le site internet du Corporate et possibilité d'afficher le logo d'entreprise sur le tableau dans le hall d'entrée du Club
- b. Une présentation de l'entreprise lors des activités et dans la Newsletter
- c. Accès gratuit ou tarif préférentiel aux différents événements business ou culturels organisés pour les membres (au sein du Club ou en partenariat avec d'autres Business Clubs)
- d. Toutes les activités sportives & parcours gratuits (Hors Food & Beverage)
- e. Tarifs avantageux pour les salles de séminaire de l'Empereur
- f. Invitation aux échanges avec les autres Business Club (Hors Food & Beverage)
- g. Green-fee gratuit pour tous les clients dûment enregistrés (Une invitation par client par an)
- h. 20% de réduction sur les possibilités de sponsoring
- i. 10% au Pro-shop
- j. 5% au Club House
- k. A l'adhésion : le membre reçoit un pack de bienvenue comprenant :
  - 1 polo brodé aux couleurs du Business & Corporate Club de l'Empereur,
  - 1 casquette aux couleurs du Business & Corporate Club de l'Empereur,
  - selon disponibilité, des balles marquées du logo Business & Corporate Club de l'Empereur

### **Article 8. Règles d'admission**

- a. Les membres du Golf & Country Club L'Empereur qui en font la demande sont admis de plein droit au Business & Corporate Club de l'Empereur en tant que membre effectif sous réserve du paiement de la cotisation annuelle et de l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Le membre adressera sa demande au Président du Business & Corporate Club de l'Empereur et remplira la fiche de renseignements destinée à récolter les données pour la gestion du Business & Corporate Club ainsi que pour les publications (site et panneau : voir Art 12).

- b. Tout membre du Business & Corporate Club de l'Empereur peut proposer qu'une personne devienne membre d'honneur (Voir Art 3,d). Le membre introduira une demande par lettre motivée auprès du Conseil de Club via le Président du Business & Corporate Club ; le Conseil de Club statuera dans les 30 jours.

Les membres d'honneur peuvent être invités à certaines activités du Business Corporate Club de l'Empereur selon les modalités et conditions fixées par le Conseil de Club.



## **Article 9. Règles d'exclusion**

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur du Business & Corporate Club de l'Empereur ou de celui du Golf & Country Club L'Empereur, le Président du Business & Corporate pourra proposer au Conseil de Club d'exclure un membre effectif après avoir entendu ce dernier.

Le Conseil de Club pourra également décider d'exclure un membre d'honneur qui ne répondrait plus aux conditions de qualités, d'engagement ou d'honorabilité souhaitées, prises en compte lors de sa désignation conformément à l'Art 3.d.

## **Article 10. Démissions**

- a. Tout membre souhaitant démissionner communiquera sa décision au Président du Business & Corporate Club de l'Empereur par courrier ou mail. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.
- b. En l'absence de demande de démission introduite dans le délai fixé à l'Art 6.c, la cotisation sera due pour l'année à venir et devra être acquittée dans le mois de la date de facture, sauf si le membre quitte également définitivement le Golf & Country Club L'Empereur.

## **Article 11. Partenaires**

Le Business & Corporate Club entretient un étroit partenariat avec :

- le Pro Shop (fournisseur officiel des articles 'Corporate') ;
- l'Académie pour toute initiation, cours ou ateliers spécifiques ;
- le Club House pour toute organisation de drink, repas, cocktails 'Corporate'.

## **Article 12. Invités**

- a. Les membres peuvent inviter des personnes extérieures, telles que des relations d'affaires, aux activités du Business & Corporate Club de l'Empereur selon les modalités et conditions fixées pour l'activité concernée. Le cas échéant, le membre s'acquittera des frais de participation de l'invité aux dites activités.
- b. Le membre assume la responsabilité du respect du présent règlement par ses invités.

## **Article 13. Enregistrement des données et moyens de communication**

- a. Les données de gestion enregistrées sont :
  - Nom, Prénom et type d'adhésion du membre ;
  - N° de GSM et adresse mail de contact du membre ;
  - Coordonnées de l'entreprise (dénomination, adresse, coordonnées de facturation, TVA, ...).

Ces données permettent la gestion de l'affiliation du membre, la visibilité sur le site internet du Corporate et la diffusion et le rappel d'informations à propos des activités du Business & Corporate Club.

- b. La communication avec les membres se fait par mail (adresses en cci). En outre, sauf refus explicite du membre, des informations peuvent être répétées et échangées via WhatsApp. Dans ce cas, les membres s'engagent à respecter les règles habituelles de courtoisie et à ne diffuser que des informations utiles dans le cadre des activités du Business & Corporate Club.
- c. Les données des membres et de leur entreprise sont vérifiées une fois par an lors de la diffusion de l'avis prévu à l'Art 6.c. Elles sont effacées lors de la démission du membre (voir Art 10).